

# Rechercher et financer une place en maison de retraite

Guide pratique



Édité par le Conseil départemental du Val-de-Marne - Direction de la communication / studio graphique - Photo : Alain Bacheller, Fotolia - Imprimerie Grenier - Septembre 2015.



## Bien vieillir en Val-de-Marne

Les démarches pour rechercher une maison de retraite, trouver un lieu de vie adapté et pouvoir assumer son coût, incombent souvent à l'entourage de la personne concernée.

Le Département conseille et oriente vers les meilleures solutions de prise en charge, et il attribue, selon les besoins, l'allocation personnalisée d'autonomie et l'aide sociale à l'hébergement.

Il agit plus largement pour répondre à la demande de places en maisons de retraite pour personnes âgées dépendantes. Il en fixe les tarifs, les contrôle et attribue des subventions pour leur construction.

Je souhaite que ce guide vous aide dans vos démarches.

### **Christian Favier**

Sénateur

Président du Conseil départemental

« Le Département est à vos côtés pour étudier individuellement votre situation.

Découvrez ici les aides qui existent. »



### **Brigitte Jeanvoine**

Vice-présidente du Conseil départemental,  
déléguée aux solidarités en faveur  
de l'autonomie des personnes âgées  
et des personnes handicapées

# Les aides du Département

(en millions d'euros)

## En établissement



Aides à la personne :

- APA : **30,4 millions**
- Aide sociale : **47 millions**



Subvention aux établissements  
(aide à la construction...)

## À domicile



Aides à la personne :

- APA : **41 millions**
- Aide sociale : **0,6 million**

# Deux modes d'accueil pour les personnes âgées dépendantes

## Accueil temporaire

### Maison de retraite (EHPAD)

Cet accueil (90 jours maximum) permet de se familiariser progressivement avec la vie en collectivité lorsqu'on envisage une entrée ultérieure en maison de retraite. Il peut être aussi nécessaire lorsque le maintien à domicile est compromis (absence d'aidant, isolement, travaux dans le logement...)

### Unité de soins long séjour

Elle accueille les personnes dépendantes dont l'état de santé nécessite un suivi médical spécifique.

## Accueil durable

### En maison de retraite (EHPAD)

Les personnes âgées dépendantes ont la possibilité d'être accueillies par des établissements médico-sociaux de type EHPAD.

Ces structures médicalisées sont spécifiquement destinées en termes de locaux, de personnels et d'accompagnement, à accueillir et prendre en charge les personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie.

Selon les établissements, l'accueil proposé peut être avec ou sans hébergement (accueil de jour), à titre permanent ou pour une durée limitée (accueil temporaire).

# Comment faire une demande de place en maison de retraite ?

Contact : les Clic (voir au dos)

**Pour que le projet se réalise dans les meilleures conditions, cette décision doit être concertée entre la personne concernée et son entourage.**

**Aides et conseils peuvent être apportés par les services du Département, les professionnels de santé (médecin traitant...) et les Clic.**

## Étape 1 **La décision**

C'est la personne âgée devenue dépendante qui exprime elle-même le souhait de rentrer dans une maison de retraite. Son tuteur désigné peut aussi en décider si la personne est déjà trop dépendante.

## Étape 2

### **Le choix d'un établissement**

Découvrir, visiter et même comparer les établissements en prenant rendez-vous, est une bonne manière de bien préparer l'entrée.

Leur liste est consultable dans les Clic, auprès des services du Département ainsi que sur le site internet [autonomie.valdemarne.fr](http://autonomie.valdemarne.fr)

**Les critères de choix à avoir en tête** : les tarifs, la localisation, le cadre de vie, la possibilité de personnaliser la chambre, la prise en charge de la maladie d'Alzheimer, les animations pour les résidents...

**IMPORTANT**  
Pour pouvoir prétendre à une aide financière à l'hébergement il faut choisir un établissement qui possède une habilitation à l'aide sociale.

### Étape 3

## Le dépôt d'un dossier et la demande d'aides (APA et AS)

- Le dossier de demande d'admission en maison de retraite est disponible auprès des services du Département ou sur [autonomie.valdemarne.fr](http://autonomie.valdemarne.fr) (rubrique formulaire). Adressez-le, une fois complété, aux établissements choisis.
- Avant même d'avoir la réponse de l'établissement, vous pouvez faire une demande d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) – si la personne ne perçoit pas déjà l'APA – et d'aide sociale (AS).

Tant que la réponse de l'établissement ne vous est pas parvenue, prenez soin de réactiver votre demande en maison de retraite tous les 6 mois.

La liste des établissements et leurs tarifs sur [autonomie.valdemarne.fr](http://autonomie.valdemarne.fr)



## D'autres solutions de maintien à domicile de la personne âgée sont possibles

Les services départementaux peuvent élaborer un plan d'aide personnalisée et son mode de financement dans le cadre de l'APA à domicile. (cf. *plaque APA*).

## Pensez à signaler votre changement d'adresse !

Comme pour tout déménagement, lors d'une entrée en maison de retraite, certaines démarches sont à accomplir auprès des administrations compétentes :

- **Sécurité sociale**  
Signaler le changement d'adresse à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), à la caisse d'allocations familiales (Caf), ainsi qu'aux caisses de retraite (retraite de base et retraite complémentaire).
- **Impôts**  
Prévenir l'administration fiscale de son changement de résidence principale (pour la taxe d'habitation, la taxe foncière, l'impôt sur le revenu).
- **Banque**  
Prévenir sa banque de son changement d'adresse.
- **Mairie**  
S'inscrire sur la liste électorale de sa nouvelle commune.
- **Électricité, téléphone, internet, eau, gaz**  
Mettre fin aux contrats existants.

# Comment régler la facture de la maison de retraite ?

## La facture d'un hébergement en maison de retraite est à la charge du résident.

Toutefois, des aides sont possibles. Elles sont évaluées en fonction des revenus de la personne accueillie et/ou ceux de sa famille.

### **PENSEZ-Y!**

Vérifiez s'il n'y a pas un contrat de prévoyance qui a été souscrit auprès d'une mutuelle ou d'une assurance et qui permet le versement d'une rente, une assurance vie auprès d'une banque, etc.

## La dépendance

Elle est à la charge du résident.

### Quelle aide possible ?

- **L'APA** (allocation personnalisée d'autonomie) versée par le Département. Le montant de cette aide peut être directement déduit de la facture. Cette aide n'est pas récupérée sur héritage.

> [Comment en faire la demande : voir page 8](#)

## L'hébergement

Il est à la charge du résident.

### Quelles aides possibles ?

- **L'AS** (aide sociale) versée par le Département. Attention : la famille est sollicitée et cette aide est récupérable sur héritage.
- **L'AL** (allocation logement) versée par la CAF.

> [Comment en faire la demande : voir page 10](#)

**Résidence du Val-de-Marne**  
habilitée à l'aide sociale

N° Siret : XXXXX / APE XXXXX  
RCS Paris XXXXXXXXX

**Madame XXXXXXXX**

Référence résident 45310017  
Date de naissance 22/03/1932  
N° sécurité sociale XXXXXXXXXXXXX  
Date d'entrée/sortie 15/03/2010  
Chambre 225

**Madame XXXXXXXX**  
adresse

**FACTURE N° 4832150043 - 01**  
Mois de février 2015

Le 01/02/2015

Code	Désignation	Quantité	Prix unitaire TTC	Prix unitaire HT	Montant TTC	T
14GR2	Tarif dépendance GIR 2	28,00	19,97	18,93	559,16	2
HEBAS1	Frais de séjour Aide Sociale	28,00	58,10	55,00	1626,80	2

Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	TOTAL TTC en Euros
2 072,00	5,5%	113,96	2 185,96
2 072,00		113,96	

Code	Désignation	Montant TTC
	TOTAL FACTURE	2 185,96
	MONTANT RÉGLÉ	0,00
	NET À PAYER en Euros	2 185,96

Mode de règlement : virement

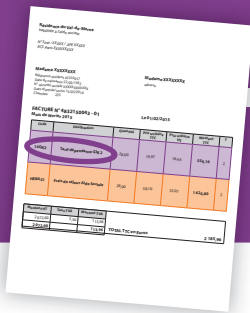
Talon à découper et à joindre à votre règlement :

Relevé de facture n° 4832150043 - 01  
Référence résident 45310017  
Le 01/02/2015

NET À PAYER en Euros

2 185,96

Exemple de facture (montants fictifs)



Pour financer en partie  
ou complètement la ligne :  
« Tarif dépendance GIR » de la facture

# L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

## C'est quoi ?

L'APA est une allocation universelle qui peut être accordée à toute personne âgée ayant besoin d'aide dans sa vie quotidienne en établissement, pour relayer le personnel soignant.

## Pour qui ?

Toutes les personnes de 60 ans et plus :

- relevant d'un niveau de dépendance éligible à l'APA (GIR 4 faible à GIR 1 élevé) ;
- en situation de séjour régulier en France.

## Comment est-elle versée ?

L'APA est versée à l'établissement quand la personne est accueillie dans le Val-de-Marne.

## Combien ?

L'APA varie en fonction du degré de dépendance et des revenus de la personne. Plus la dépendance est grande plus la prise en charge est importante (mais plus la facture de l'EHPAD est élevée).

Elle couvre entre 20 % et 80 % environ de la partie « Tarif dépendance » de la facture.

### IMPORTANT

Cette aide n'est pas récupérable sur le montant de la succession : les héritiers n'auront pas à la rembourser.

### Le reste de la partie

« Tarif dépendance » est dû par les résidents, ou leurs familles, en fonction de leurs revenus.  
(Sauf en cas de prise en charge par l'aide sociale.)



## Comment la demander ?

- Si la personne concernée touche déjà l'APA à domicile, il suffit d'envoyer au gestionnaire du dossier (le Département) le bulletin d'entrée.
- Si non, dès le dépôt d'un dossier en établissement, vous devez retirer, remplir et renvoyer un formulaire de demande d'APA disponible sur [autonomie.valdemarne.fr](http://autonomie.valdemarne.fr) (rubrique formulaire) ou auprès des services départementaux ou des centres communaux d'action sociale (CCAS).
- Une fois constitué, le dossier doit être retourné aux services départementaux à l'adresse suivante :  
**DSPAPH, Service des prestations à la personne, APA**  
**7-9, voie Félix-Éboué**  
**94054 Créteil Cedex**

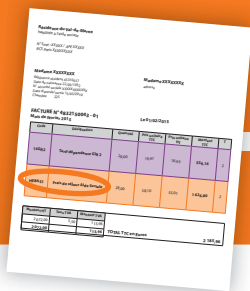
Le suivi du traitement du dossier est consultable sur [autonomie.valdemarne.fr](http://autonomie.valdemarne.fr)

## Le GIR, qu'est-ce que c'est ?

**Le GIR (groupe iso-ressources) définit le niveau de dépendance d'une personne.**

Cette classification est utilisée pour calculer la prise en charge de l'APA et également le tarif appliqué en EHPAD.

- **GIR 1 et 2**  
**Grande dépendance**
- **GIR 3 et 4**  
**Moyenne dépendance**
- **GIR 5 et 6**  
**Faible dépendance**  
Ce niveau ne déclenche pas de droit à l'APA.



Pour financer en partie la ligne :  
 « Hébergement /chambre » de la facture

# L'aide sociale (AS)

## C'est quoi ?

L'AS concerne les personnes en situation financière insuffisante. Elle peut permettre de couvrir, en partie ou en totalité, le coût de l'hébergement, selon les revenus du bénéficiaire.

## Pour qui ?

Les personnes :

- de 65 ans et plus (ou à partir de 60 ans en cas d'inaptitude au travail) ;
- qui sont en situation de séjour régulier en France ;
- en situation financière d'impossibilité de paiement total ou partiel de la facture.

## Comment ?

Le Département verse l'AS directement à l'établissement. La facture adressée au résident est alors déduite de ce versement.

## Combien ?

Le montant de l'AS dépend des ressources et des charges :

- de la personne âgée
- de son conjoint
- de ses enfants
- de l'étude individuelle du dossier pour définir le besoin.

**Le Département verse l'AS en complément de la participation financière obligatoire des enfants (selon leurs ressources et la composition familiale).**

### IMPORTANT

**Cette aide constitue une avance. Cela signifie qu'elle est récupérable sur le montant de la succession : les héritiers devront la rembourser.**

## Dépôt de dossier

Au CCAS de la mairie de domiciliation.

## Autres sources de financement possible

### **Aides au logement (APL - ALS)**

Elles relèvent de la Caisse d'allocation familiale (Caf).

Elles sont attribuées selon les ressources, le lieu et le coût d'hébergement de l'établissement.

Télécharger un dossier de demande d'aide au logement à l'adresse :

[www.ehpad-fr.org/cerfa/cerfa10840-05.pdf](http://www.ehpad-fr.org/cerfa/cerfa10840-05.pdf)

et envoyez-le à la CAF du Val-de-Marne, 2 voie Félix-Éboué 94000 Créteil.

### **Assurances et prévoyances souscrites par la personne accueillie**

Se renseigner sur leur existence éventuelle pour les faire participer au plan de financement de l'accueil en EHPAD : mutuelle avec rente dépendance, assurance prévoyance ou assurance vie auprès d'une banque...

### **Ressources propres de la personne accueillie**

Retraites, pensions, rentes, allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)...

Revenus de capitaux mobiliers et immobiliers, intérêts de livrets bancaires, assurance-vie ou autres valeurs immobilières...

### **Ressources de l'entourage (conjoint, enfants)**

- mobilisable dans le cadre de l'Aide sociale
- ou sur participation spontanée.

# Pour en savoir plus : **des centres locaux d'information (Clic)**

**Les Clic sont des lieux de conseils, d'information et d'échange pour les personnes âgées et leurs aidants. Financés par le Conseil départemental, ils sont gratuits et accessibles sans rendez-vous.**

## **Clic 1**

**45, avenue de la Dame-Blanche  
Fontenay-sous-Bois  
Tél. : 01 49 74 71 64**

Il intervient sur les communes de Fontenay-sous-Bois, Saint-Mandé et Vincennes.

## **Clic 2**

**2, rue du 2-Décembre-1870  
Bry-sur-Marne  
Tél. : 01 49 83 18 95**

Il intervient sur les communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur Marne, Le Plessis-Tréville, La Queue-en-Brie et Villiers-sur-Marne.

## **Clic 3**

**48, avenue Henri-Barbusse  
Limeil-Brévannes  
N° vert : 0 800 589 365**

Il intervient sur les communes de Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisseau, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie, Valenton, Villecresnes et Villeneuve-Saint-Georges.

## **Clic 4**

**28, avenue de Verdun - Créteil  
Tél. : 01 42 07 08 71**

Il intervient sur les communes d'Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Joinville-le-Pont et Saint-Maur-des-Fossés.

## **Clic 6**

**4, place Nelson-Mandela - Chevilly-Larue  
Tél. : 01 48 53 79 09**

Il intervient sur les communes d'Ablon-sur-Seine, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Orly, Rungis, Thiais et Villeneuve-le-Roi.

## **Clic 7**

**132-136, rue Julian-Grimau  
Vitry-sur-Seine  
Tél. : 01 43 91 31 27**

Il intervient sur les communes d'Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, L'Hay-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Villejuif et Vitry-sur-Seine.